

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

Convention avec l'éco-organisme pour les Jouets

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des Jouets pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant sur l'agrément d'Eco-maison pour la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets ;

Considérant que le réemploi des jouets actuellement en place sur 5 des 6 déchetteries du territoire par l'intermédiaire des espaces réemploi, nous souhaitons proposer une solution supplémentaire pour les jouets en mauvais état ;

Considérant que dans un premier temps, le soutien sera uniquement financier mais évoluera vers un schéma opérationnel le plus tôt possible ;

Considérant que le schéma opérationnel retenu est la mise en place de deux caisses palettes en haut de quai pour les jouets de moins de 80 cm, ces contenant serviront également pour les articles de bricolage et de jardin. Les jouets de plus de 80 cm seront mélangés dans la benne Eco-maison actuellement en place ;

N°2023DP/435 - Feuille 2

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 056-200043123-20231214-2023DP435-AU

Considérant que la déchetterie de Saint-Anne d'Auray ne bénéficiant pas de benne Eco-maison, le soutien sera uniquement financier ;

Considérant que la convention est signée pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de jouets pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier ;

Considérant que le barème de soutiens financiers est le suivant :

- 100 € par déchetterie équipées d'une zone réemploi
- 75 € par déchetterie équipées de caisses palettes en haut de quai
- Soutiens à la tonne mutualisés avec la benne Mobilier pour les jouets déposés dans la benne Mobilier et pour les contenants en haut de quai
- 65 € par tonne pour les jouets collectés séparément dans les espaces réemploi ;

DÉCIDE

de signer la convention avec l'éco-organisme retenu pour le traitement des Jouets.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

14 DEC. 2023

Fait à Auray, le 14 décembre 2023

Le Président



Philippe LE RAY